

GALERIES MAUBOUSSÉ
LOUISE MEUBLES
CADEAUX pour FÊTES
Chaises-longues. - Glaces
LITÈRES - MATELAS
Immense choix. Bas prix
279, Rue de Lannoy, et
98, Colis rue Saint-Jean
(Tél. 27-47)

ABONNEMENTS
Nord et limitrophes..... 3 mois, 22.00; 6 mois, 40.00; 1 an, 76.00
France et Belgique..... > 23.00; > 43.00; > 80.00
Etranger: Tarif A..... > 35.00; > 70.00; > 140.00
Tarif B..... > 50.00; > 100.00; > 200.00

ANNONCES
REDACTION
ROUBAIX..... 63 à 71, Grand-Rue, Tél. 34 et 1906. Inter. G.
TOURCOING..... 53, rue Carvel, Téléph. 37.
LILLE..... 3, rue Faidherbe, Tél. 57.07.
PARIS..... 13, boulevard des Italiens, Tél. Louvre 00-40.

LA PATENTE

impôt «sympathique»

Lorsque nous lisons dans les manuels d'histoire que tel impôt, par exemple la gabelle, était impopulaire, nous sommes tentés de demander à l'auteur qu'il veuille bien nous indiquer au moins une imposition qui ait le don de mettre en liesse le cœur des contribuables.

Il y a cependant un impôt qu'on acquiesce, nous allons pas jusqu'à dire, avec joie, mais tout de même avec une certaine fierté: c'est la patente.

Être patenté, c'est pour beaucoup une sorte de titre de noblesse, en tout cas l'indice d'une situation stable et bien en vue, la marque d'une profession exercée au grand jour avec l'assentiment des pouvoirs publics.

Ce brevet d'honorabilité, on le paie bien cher depuis quelques années, mais qui songe à s'en plaindre? Il y a un bon livre à écrire sur la psychologie du contribuable. Veut-on savoir pourquoi, indépendamment de la raison que nous avons indiquée plus haut, la patente échappe dans une large mesure au discrédit qui atteint les autres contributions? C'est peut-être tout simplement parce qu'elle ne nécessite aucune déclaration. Si le législateur voulait rendre habituellement, telle belle série d'impôts connus et jouant automatiquement, il pourrait nous appliquer sans soulever la moindre protestation! Pas de déclaration; voilà sans doute la formule de la fiscalité de l'avenir.

Établir une déclaration en vue de l'impôt, c'est d'abord remplir une formalité ennuyeuse; c'est surtout consommer quelque chose de rare. Voir, on dit maintenant, l'opération chirurgicale, — on dit maintenant: l'intervention; c'est moins brutal, moins évocateur et, parait-il, ça ne coûte pas plus cher — voit-on le patient marquer au crayon bleu sur son propre corps les limites du quartier à dépecer? Et si on obligeait le condamné à mort à procéder lui-même à sa dernière toilette, à se rasurer la nuque et à fastidier gentiment l'encolure de sa chemise, une mesure aussi cruelle ne provoquerait-elle pas une véritable émeute?

Voilà pourtant comment — mutatis mutandis — le fisc agit à notre égard. Qu'on nous accorde au moins les conditions du « plus favorisé », comme on dit en langage diplomatique; au moins, au moins... le traitement du condamné à mort!

Si la patente est relativement « sympathique », elle n'en est pas moins inique et les nouvelles conditions économiques et financières créées par la guerre l'ont rendue singulièrement onéreuse.

M. Louis Rollin, député de Paris et président de la Commission du commerce, vient de déposer une proposition de loi appuyée par deux cents députés et qui aura pour effet de modifier immédiatement quelques-uns des abus les plus criants qu'on a pu relever en ce qui concerne les bases d'imposition à la patente.

On sait que la patente est applicable à toute personne exerçant en France un commerce, une industrie ou une profession libérale, et pour être tout à fait exact, nous ajouterons: à condition que cette profession libérale soit comprise dans le tableau annexé à la loi du 15 juillet 1930.

Sont toutefois exonérés de cet impôt: les fonctionnaires, artistes, professeurs, agriculteurs, employés et ouvriers, les commanditaires de sociétés en commandite, les assurances mutuelles régulièrement autorisées, les sociétés et unions de sociétés de secours mutuels contre les accidents du travail, les Coopératives ne possédant pas d'établissements, boutiques ou magasins pour la vente et la livraison des denrées, les représentants de commerce, à condition qu'ils ne fassent pas d'opérations pour leur compte personnel qu'ils n'aient pas de personnalité professionnelle indépendante... etc.

La patente est due pour l'année entière par toutes les personnes exerçant au 1^{er} janvier une profession imposable; toutefois, en cas de cessation de l'entreprise par décès, liquidation ou liquidation judiciaire en cours d'année, les droits ne sont dus que sur la demande des intéressés, que pour le passé et le mois courant.

La patente se compose d'un droit fixe, perçu suivant des barèmes qui ne peuvent être ni reproduits ni d'un droit proportionnel applicable sur la valeur locative du local d'habitation de l'assujéti, et des locaux servant à l'exercice de la profession.

Le taux de la patente est donc fonction du montant des loyers: il varie aussi en proportion des centimes additionnels. Voilà une formule qui, à première vue, ne paraît pas bien dangereuse. Or, s'il est vrai que les loyers sont formidables en ce qui concerne les loyers et de la patente? Quelle cause de déconfort pour ceux qui veulent ainsi perpétuer la grande famille des professions libérales, force, honneur et fierté de la société française. N'est-il pas inouï que pour eux comme pour les locataires commerçants, le loyer du local d'habitation déjà frappé à un autre titre, serve de base à l'impôt de la patente? Peut-on imaginer une fiscalité plus injuste et plus antisociale? C'est frapper deux fois le même objet, c'est pénaliser les familles nombreuses, c'est donner une prime à l'oisiveté au détriment du travail. Imagines-tu un individu vivant de ses rentes, dans un luxueux appartement; il ne sera imposé qu'au titre de la contribution personnelle mobilière; mais le commerçant, le travailleur intellectuel exerçant une profession libérale sera frappé, lui, et au titre de la vie mobilière et au titre de la patente sur le même local d'habitation, et d'autant plus lourdement frappé qu'il aura une famille

BILLET PARISIEN

Londres ou Lucerne ?

(D'UN RÉDACTEUR SPÉCIAL)
Paris 27 juin (Minuit)
La conférence internationale chargée de la mise en vigueur du plan Owen Young n'est pas encore réunie que déjà une controverse met aux prises les gouvernements français et anglais. La dispute a éclaté à propos de la fixation du lieu de cette conférence. M. MacDonald demandant qu'elle se tînt à Londres, M. Poincaré opinait pour le choix d'une ville située en territoire neutre, Lucerne, par exemple.

Cette querelle peut paraître futile au premier abord. En fait, la désignation du lieu de la conférence implique, étant donné les circonstances, la date de sa réunion et pour une large part la nature des conclusions qu'elle aura à formuler. M. MacDonald a pris le pouvoir en proclamant qu'il allait procéder à une liquidation rapide et décisive des problèmes nés de la guerre. Soucieux de répondre aux espoirs qu'il a fait naître dans les masses britanniques où l'on se figure volontiers que le chômage prendra fin le jour où auront été réglés les litiges internationaux, il veut bruler les étapes, c'est-à-dire amener la France à donner, sans plus attendre, à l'Allemagne toutes les satisfactions qu'elle réclame. Il faut pour cela qu'il dirige les débats de la conférence des Gouvernements. D'un son désir de voir cette conférence se réunir à Londres, qu'il ne peut pas quitter pendant le mois de juillet.

Le Gouvernement français, lui aussi, a le désir d'aller vite; mais rapidité ne signifie pas précipitation. M. Poincaré a compris que la ratification des accords de Washington et de Londres devait être demandée aux Chambres — qui resteront libres de ratifier ou de ne pas ratifier — avant la réunion des Gouvernements. Sinon l'échec de la conférence exposerait à un véritable chantage de la part de nos anciens ennemis, soutenus par les Anglais.

C'est pourquoi le Conseil de Cabinet réuni ce matin a jugé que la conférence internationale qui a besoin d'être soigneusement préparée, ne peut pas se réunir avant le mois d'août. A ce moment, rien n'empêchera M. MacDonald de quitter Londres et d'aller respirer le bon air de l'Helvétie.

R...

Le Tour de France cycliste va bientôt commencer



QUELQUES AS QUI PRENDRONT PART AU TOUR DE FRANCE
LE 30 JUILLET (Wide World photos.)
Premier rang, de gauche à droite: BELLANGER, VAN SLEMBROUCK, JEAN DEMUYSSÈRE.
Deuxième rang, de gauche à droite: PIERRE MAGNE, PÉ VERHAEGEN, FERDINAND LE DROG, FRANZ LEDUCQ, JEAN FERRAIN, HECTOR MARTIN.

La Chambre vote l'ensemble du projet de loi sur les loyers

Paris, 27 juin. — La Chambre a continué, jeudi, la discussion du projet sur les loyers. À l'article 2, on adopte un amendement de M. de Lasteyrie reportant jusqu'en 1934 la prorogation pour les loyers de 6.000 à 9.000 fr. d'avant-guerre à Paris et de 2.000 à 4.000 fr. en province.

Les quatorze premiers articles sont adoptés, puis la suite de la discussion est renvoyée à 16 heures.

L'assemblée est reprise à 15 h. 30, sous la présidence de M. Fernand Bouissou.

On en arrive à l'article 15.

M. Luquet demande de fixer à 5.000 fr. au lieu de 1.500 francs, la limite de compétence du juge de paix en matière de contestations.

M. Guarnat demande de reporter, d'ici au vote de la Chambre et de fixer à 3.000 francs cette limite.

L'amendement Guérnat est adopté par 303 voix contre 197.

Les articles 15 à 20 sont adoptés. Sur l'article 21, le colonel Plet (girondin) présente un amendement accordant des autorisations de démolition aux bailleurs de nationalité française qui reconstruisent des immeubles sur des terrains loués à long bail à la place de taudis.

Cet amendement, accepté par le Gouvernement, est adopté.

M. Luquet est d'accord sur le texte adopté par le Sénat à l'article 25 (réquisition des locaux vacants pour y loger des familles sans abri) et il demande à la Chambre de l'adopter, malgré que la Commission l'ait supprimé.

M. Luquet remet sous les yeux de la Chambre le texte du Sénat: « Le préfet, sur avis des conseils municipaux, pourra réquisitionner les locaux vacants pour y loger des familles sans abri ».

M. Alcide Delmont, rapporteur, demande à la Chambre de repousser l'amendement de M. Luquet.

L'amendement mis aux voix, est adopté par 320 voix contre 270.

L'ensemble de la loi est adopté par 357 voix contre 214.

Les contribuables vont bénéficier de certains dégrèvements

Paris, 27 juin. — Les membres du gouvernement se sont réunis jeudi matin, en conseil de cabinet au ministère des finances, sous la présidence de M. Poincaré.

Les ministres des Finances et de l'Intérieur ont été autorisés à comprendre, dans le projet de loi relatif aux contributions directes, qui va être distribué aux Chambres, une première réforme de la patente. On sait qu'à l'heure actuelle, le droit proportionnel de patente est établi non seulement sur la valeur locative de la maison d'habitation du patentable. Désormais, le droit proportionnel de la patente ne portera plus sur les locaux d'habitation, mais seulement sur les locaux professionnels.

Le ministre des Finances a analysé, devant le Conseil, le collectif spécial qu'il se propose de déposer cette semaine sur le bureau de la Chambre, au titre de l'exercice 1929. Ce collectif comprend l'application, pendant le second semestre de 1929, de tous ceux des dégrèvements prévus au budget de 1930, qui peuvent être réalisés en cours d'année: réduction des droits de successions; réduction des impôts sur les valeurs mobilières; suppression de l'impôt sur certains transports de marchandises; réduction de la taxe de luxe; suppression du caractère obligatoire du régime de l'abonnement.

Ces textes comportent, en outre, diverses réformes telles que l'exonération, pour les artisans commerçants ou mutilés, des frais de justice devant les tribunaux de pension, et l'abaissement de la taxe de succession, pour réprimer les abus en ce qui concerne le surcharge des vins.

Le prochain Conseil des ministres aura lieu samedi.

A l'ambassade de Belgique



(Keystone View Co.)
LE GÉNÉRAL DU BOIS
attaché militaire à l'ambassade de Belgique à Paris, est promu lieutenant général. Il fut pendant la guerre chef d'état-major d'un corps de cavalerie, commanda sur l'Yser deux bataillons de chasseurs cyclistes et fut plusieurs fois cité à l'ordre des armées belge et française. Il est commandeur de la Légion d'honneur.

Le débat sur les dettes aurait lieu le 9 juillet

Paris, 27 juin. — Suivant les renseignements recueillis à l'usage du Conseil de cabinet, les membres du gouvernement ont examiné jeudi matin, la procédure à suivre pour la ratification des accords sur les dettes, ainsi que les questions qui se rapportent aux négociations relatives à la ratification du plan Young.

On annonce, d'autre part, que l'exposé de M. Poincaré aux deux Commissions des Affaires étrangères et des Finances de la Chambre pourrait être terminé demain soir. On envisage comme possible la date du 9 juillet pour l'ouverture de la discussion en séance publique. On prévoit qu'il en était ainsi, la discussion pourrait être complètement terminée devant les deux Chambres vers le 25 juillet.

Plus nombreux, il devra avoir un appartement plus grand.

La proposition de loi prévoit d'abord un droit proportionnel de la patente sera désormais établi sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice du commerce ou des professions impossibles, à l'exclusion du local d'habitation. Ce droit proportionnel sera fixé au trentième et non plus au quinzième, pour les professions impossibles, de la valeur locative de tous les locaux servant à l'exercice de la profession. Enfin, en aucun cas, le montant de la patente ne pourra dépasser le prix du loyer.

Il n'est que temps de secourir les classes moyennes si durement éprouvées par la guerre et que le législateur a trop souvent oubliées dans ses projets de réformes et dans son œuvre de restauration. La proposition de loi, due à l'initiative de M. Rollin sert tout utilement la cause de la justice sociale pour que nous ne souhaiçons pas la voir accueillie favorablement par le gouvernement et votée par les Chambres à bref délai.

Passim.

LE MARÉCHAT

Le Gouvernement a décidé, en Conseil des ministres, qu'il ne serait plus nommé de nouveaux maréchaux de France. Cette dignité disparaîtra par extinction.

C'est pourquoi l'Académie doit se hâter si elle veut maintenir un complet son effectif militaire. Elle a porté son choix sur le maréchal Pétain pour succéder au maréchal Foch. Mais qui succèdera — le plus tard possible — au maréchal Pétain ?

M. Poincaré n'a pas pensé qu'il créait pour l'avenir un problème académique. Ou bien une considération supérieure l'a emporté dans son esprit.

Annuler ce que le bâton de maréchal ne sera plus décerné à personne équivaut à annoncer qu'il n'y aura plus de guerre. C'est une déclaration de paix au monde. En effet, le maréchal ne doit récompenser que les grandes actions militaires et, autant qu'il se peut, les victoires. Le rayeur de la liste des honneurs, c'est promettre que jamais on ne se battra plus.

Une fois déjà, la République avait pris la même mesure. Le maréchal n'avait plus eu de nouveaux titulaires depuis le traité de Francfort. Et si, en 1914, les Allemands n'avaient eu la fantaisie dangereuse de nous envahir, Joffre aurait été mis à la retraite comme général et Pétain comme colonel.

Quand on assure que le bâton de maréchal ne sortira plus jamais de la giberne du simple soldat, ou, selon le proverbe, il se trouvait jadis, on s'engage, au fond, à quelque chose qui ne dépend pas de nous. Car il est certain que nous n'avons aucune espèce de raison de faire la guerre. Mais nul ne peut répondre que les autres ne viendront pas nous la chercher.

On disait, après 1870, que, pour être maréchal, il faudrait avoir rendu l'Alsace à la France. Pourvu qu'il ne suffise pas, à l'avenir, de nous l'avoir conservée !

LE TELEPHONE SERA OUVERT LE DIMANCHE DANS TOUTES LES LOCALITÉS

Paris, 27 juin. — M. G. Martin, sous-secrétaire d'Etat aux P.T.T., a déclaré que, dans chaque commune de France, le téléphone sera ouvert le dimanche jusqu'à 21 h du 1^{er} juillet au 30 septembre.

Il vient, en conséquence, d'adresser à tous les bureaux de poste français, des instructions dans ce sens.

Les Journées nationales des 7 et 14 juillet

Aussitôt l'armistice, un élan généreux poussa les familles, les anciens combattants, les communes, les collectivités, à perpétuer le souvenir des soldats tombés sur les champs de bataille, par des monuments dignes de ceux que l'on voulait glorifier.

Parmi ces monuments, quatre émergent au-dessus des autres, par les souvenirs glorieux et sanglants qu'ils rappellent: Lovat, Dormans, Douaumont et l'Herminette-willerskopf. Concus sur des plans réalisables il y a quelques années, ils ne peuvent être terminés aujourd'hui en raison de la hausse des matières et de la main-d'œuvre, que par un effort de tous les Français.

Une double raison nous y oblige. Une raison de convenance: ce sont tout d'abord les ossuaires et nos grands morts ne peuvent attendre plus longtemps le tombeau qu'ils ont mérité à tant de titres. Monuments de la reconnaissance et du souvenir: Nous aurons l'impérieux devoir de terminer ces vieilles plantées au cœur de quatre grands champs de bataille. Raison patriotique: Nos alliés: même nos ennemis d'hier ont terminé leurs monuments commémoratifs. On éprouve quelque honte et une humiliation à la pensée d'être retardé apporté à réaliser les nôtres.

À tous les Français, par un geste généreux de répondre à l'appel des morts que nous voulons glorifier. A l'avance: merci.

LA MORT MYSTÉRIEUSE D'UN MECANICIEN TOURQUENNOIS SUR LA LIGNE CREIL-LILLE

Le médecin légiste a déposé son rapport dans l'affaire de la locomotive sanglante. Le chauffeur Fauquennois va être interrogé. Le rapport du médecin légiste est catégorique: ce qui concerne les blessures du crâne, qui ont été faites au moyen d'un instrument contondant. Leur forme carrée indique que le marteau en usage sur les locomotives a pu être l'arme du crime.

M. Doumergue sera parrain de vingt-neuf enfants d'une famille

Neufchâtel, 27 juin. — M. Doumergue a accepté d'être le parrain du vingt-neufième enfant de M. et Mme Paul Lejeune. Le mari est régisseur au service de M. Walbaum, maire de Croixdalle.

L'exposé de M. Poincaré sur la question des dettes et des réparations

Paris, 27 juin. — La Commission des Affaires étrangères et la Commission des Finances, réunies sous la présidence de M. Malvy, ont entendu M. Poincaré, président du Conseil, qui a prononcé son exposé en abordant l'examen du plan Young.

Le président du Conseil a exposé comment s'étaient engagés les travaux du Comité, la procédure qui avait été envisagée; puis il a montré comment avait été présenté et soutenu le point de vue français. Il a précisé que la position de la France, s'agissant des dettes et des réparations de dommages aux baux, était telle qu'elle n'avait pas eu à demander des modifications au régime du plan Dawes et que l'on reconnaît toutefois qu'un système nouveau pouvait être substitué à celui du plan Dawes. Il devait être entendu que la dette allemande restait fixée au chiffre établi par l'état des paiements des Londres du 5 mai 1921, soit 32 milliards. Il était entendu également qu'en cas où serait modifié le plan Dawes, un régime nouveau ne serait applicable que s'il comportait un règlement complet et définitif de la question des réparations.

Le but à atteindre était la transformation d'une dette politique en une dette ayant un caractère commercial.

Dès le début des travaux du Comité, l'absence de dettes et des réparations a été posée aussi nettement que possible devant les représentants des puissances par la délégation française qui a insisté sur la corrélation étroite à maintenir entre la durée des paiements allemands et celle de nos versements au titre des dommages de guerre.

M. Poincaré a fait ensuite l'historique des questions soulevées au Comité; puis il a expliqué comment la question du quantum des annuités était demeurée un certain temps en suspens, un sous-comité avait été institué à charge d'étudier un projet de commercialisation de la dette. C'est ainsi que fut adoptée l'idée d'une tranche d'annuités inconditionnelles mobilisables aussi simplement que possible et une autre tranche soumise à un régime plus souple, comportant la création d'un organisme qui serait substitué au Comité des transferts.

Quels seraient la constitution, l'objet, le fonctionnement, le rôle et le pouvoir de cet organisme? ainsi est née et s'est développée l'idée d'un Institut international considéré non pas comme un simple trust, mais comme un organisme ayant en plus des attributions lui permettant de procéder à des règlements internationaux pour les réparations et les dettes de guerre.

On a abouti à la création d'une Banque internationale. Cet instrument constituerait des avances à l'Allemagne et constituerait en définitive un organisme puissant pour la consolidation générale de la guerre, il serait destiné à régler la question des réparations et ferait sortir du domaine politique ce problème des dettes.

La délégation française donna une adhésion de principe à cette création en spécifiant que cet organisme devait être le représentant matériel des créanciers de l'Allemagne. Elle qu'elle touchait la fixation de l'indemnité, M. Poincaré a rappelé les difficultés auxquelles cette fixation avait donné lieu. Il fut cependant précisé par la délégation française que si la France, même en tenant compte d'abattements analogues à ceux qui auraient pu être consentis par ses créanciers, acceptait qu'il y ait un déficit, ce ne pouvait être que sous la condition d'obtenir le minimum de satisfactions auxquelles elle a droit, sous réserve pour elle de demander le maintien du plan Dawes. La délégation précisait également que l'acceptation éventuelle d'un abattement devait avoir pour contrepartie des paiements immédiats, c'est-à-dire la commercialisation et la mobilisation de la créance française.

M. Poincaré a fait ensuite l'analyse comparée du plan Dawes et du plan Young. Il a indiqué le caractère du premier établissement du reichmark sur la base de l'or; mise en équilibre du budget du Reich, déterminant

A la recherche du « Numancia »

Madrid, 27 juin. — Malgré le manque de nouvelles de l'hydravion parti de Los Alcazaros, près de Carthagène, vendredi dernier, pour les Açores et New-York, pour la recherche duquel plusieurs paquebots, navires de guerre rapides espagnols, anglais, français, italiens et portugais explorent la mer, l'opinion n'est pas découragée, car les experts en aviation estiment que la plupart, que l'appareil doit flotter à la dérive quelque part dans l'Atlantique, où les aviateurs attendent l'arrivée des secours.

L'aviateur Franco et ses camarades, outre des vivres de réserve réglementaires pour trois jours, emportaient à bord de leur hydravion une trentaine de sandwiches, plusieurs bouteilles de café, du lait, un grand panier d'œufs et d'autres victuailles en quantité suffisante pour leur nourriture pendant une quinzaine de jours, ainsi que de l'eau potable suffisante, en plus de celle des radiateurs qu'ils pouvaient utiliser en cas de besoin.

Le capitaine du vapeur anglais « Grebbon » arrivé hier de Gibraltar, a déclaré inexacte la nouvelle selon laquelle il aurait lancé un message radiotélégraphique annonçant qu'il avait vu une épave d'avion près des Açores, mais seulement avoir lancé un message annonçant qu'il avait vu deux heures du matin, le 22 juin, il avait entendu un bruit de moteur d'avion à 90 milles à l'est de l'île de Marie, aux Açores.

L'obscurité régnait et le mauvais état de la mer l'empêchait de rien voir.

Les cercles aéronautiques attendent d'avoir des nouvelles plus précises au sujet des recherches.

Leurs recherches en vue de retrouver le « Numancia » ont été infructueuses.

L'ATTENTAT CONTRE LE CONSUL DE FRANCE DE BERLIN

Paris, 27 juin. — Le consul de France à Berlin, M. Binet, appartient depuis longtemps à la carrière consulaire. Lorsque la guerre éclata, il occupait ce poste à Saint-Petersbourg. Resté seul après la révolution bolchevique, dans la capitale russe, pour protéger les ressortissants français, il exécuta énergiquement cette tâche et devint promptement suspect, il s'échappa que par miracle aux tribunaux révolutionnaires.

En 1919, il partit, après de multiples tribulations, à s'échapper de Russie et à rejoindre sa femme et ses enfants, qu'il avait fait passer en France deux ans auparavant. Il fut ensuite nommé consul à Riga, puis à Berlin. M. Binet est le beau-frère de M. Lamandier, député; il jouit à Berlin de la considération générale et de l'universelle sympathie.

L'enquête ayant démontré que les époux Makaroff n'avaient eu nullement l'intention d'attenter à la vie du consul de France, les deux Russes seront traduits demain devant le tribunal, sous l'inculpation de port d'arme prohibée et de menace.

LE GÉNÉRAL FREYDENBERG VA PRENDRE LE COMMANDEMENT D'UNE DIVISION

Paris, 27 juin. — Contrairement à certaines informations de presse, on annonce que le retour dans la métropole du général Freydenberg n'est pas le résultat d'une mesure de disgrâce, mais que le général doit être bientôt l'objet d'un avancement et prendra le commandement d'une division.

Le plan Dawes mis en vigueur en août 1924, fut exténué par les accords de Londres et il a fonctionné à partir du 1^{er} septembre 1925.

Le président du Conseil a rappelé ainsi qu'il l'avait dit la veille, que fin septembre 1927, des suggestions auraient été formulées en vue de substituer au plan Dawes un régime nouveau; il a rappelé également dans quelles conditions avait été décidée à Genève la création du Comité des experts.

Dans l'esprit du gouvernement français, les négociations à intervenir en ce qui concerne la situation au nombre et du montant des annuités devant avoir pour but de couvrir en France de ses dettes extérieures et d'assurer le paiement de ses dommages. Ces demandes étaient justifiées dans l'aide-mémoire adressé par la France le 19 octobre 1925.

Le Tour de France cycliste

Paris, 27 juin. — Le Tour de France cycliste va bientôt commencer. Les membres du gouvernement se sont réunis jeudi matin, en conseil de cabinet au ministère des finances, sous la présidence de M. Poincaré.

Les ministres des Finances et de l'Intérieur ont été autorisés à comprendre, dans le projet de loi relatif aux contributions directes, qui va être distribué aux Chambres, une première réforme de la patente. On sait qu'à l'heure actuelle, le droit proportionnel de patente est établi non seulement sur la valeur locative de la maison d'habitation du patentable. Désormais, le droit proportionnel de la patente ne portera plus sur les locaux d'habitation, mais seulement sur les locaux professionnels.

Le ministre des Finances a analysé, devant le Conseil, le collectif spécial qu'il se propose de déposer cette semaine sur le bureau de la Chambre, au titre de l'exercice 1929. Ce collectif comprend l'application, pendant le second semestre de 1929, de tous ceux des dégrèvements prévus au budget de 1930, qui peuvent être réalisés en cours d'année: réduction des droits de successions; réduction des impôts sur les valeurs mobilières; suppression de l'impôt sur certains transports de marchandises; réduction de la taxe de luxe; suppression du caractère obligatoire du régime de l'abonnement.

Ces textes comportent, en outre, diverses réformes telles que l'exonération, pour les artisans commerçants ou mutilés, des frais de justice devant les tribunaux de pension, et l'abaissement de la taxe de succession, pour réprimer les abus en ce qui concerne le surcharge des vins.

Le prochain Conseil des ministres aura lieu samedi.

Les Journées nationales des 7 et 14 juillet

Aussitôt l'armistice, un élan généreux poussa les familles, les anciens combattants, les communes, les collectivités, à perpétuer le souvenir des soldats tombés sur les champs de bataille, par des monuments dignes de ceux que l'on voulait glorifier.

Parmi ces monuments, quatre émergent au-dessus des autres, par les souvenirs glorieux et sanglants qu'ils rappellent: Lovat, Dormans, Douaumont et l'Herminette-willerskopf. Concus sur des plans réalisables il y a quelques années, ils ne peuvent être terminés aujourd'hui en raison de la hausse des matières et de la main-d'œuvre, que par un effort de tous les Français.

Une double raison nous y oblige. Une raison de convenance: ce sont tout d'abord les ossuaires et nos grands morts ne peuvent attendre plus longtemps le tombeau qu'ils ont mérité à tant de titres. Monuments de la reconnaissance et du souvenir: Nous aurons l'impérieux devoir de terminer ces vieilles plantées au cœur de quatre grands champs de bataille. Raison patriotique: Nos alliés: même nos ennemis d'hier ont terminé leurs monuments commémoratifs. On éprouve quelque honte et une humiliation à la pensée d'être retardé apporté à réaliser les nôtres.

À tous les Français, par un geste généreux de répondre à l'appel des morts que nous voulons glorifier. A l'avance: merci.

LA MORT MYSTÉRIEUSE D'UN MECANICIEN TOURQUENNOIS SUR LA LIGNE CREIL-LILLE

Le médecin légiste a déposé son rapport dans l'affaire de la locomotive sanglante. Le chauffeur Fauquennois va être interrogé. Le rapport du médecin légiste est catégorique: ce qui concerne les blessures du crâne, qui ont été faites au moyen d'un instrument contondant. Leur forme carrée indique que le marteau en usage sur les locomotives a pu être l'arme du crime.

M. Doumergue sera parrain de vingt-neuf enfants d'une famille

Neufchâtel, 27 juin. — M. Doumergue a accepté d'être le parrain du vingt-neufième enfant de M. et Mme Paul Lejeune. Le mari est régisseur au service de M. Walbaum, maire de Croixdalle.

L'exposition d'art japonais à Bruxelles

Paris, 27 juin. — Les souverains belges, visitant l'exposition d'art japonais, regardent travailler les artistes nippons.

Les souverains belges, visitant l'exposition d'art japonais, regardent travailler les artistes nippons.

Le débat sur les dettes aurait lieu le 9 juillet

Paris, 27 juin. — Suivant les renseignements recueillis à l'usage du Conseil de cabinet, les membres du gouvernement ont examiné jeudi matin, la procédure à suivre pour la ratification des accords sur les dettes, ainsi que les questions qui se rapportent aux négociations relatives à la ratification du plan Young.

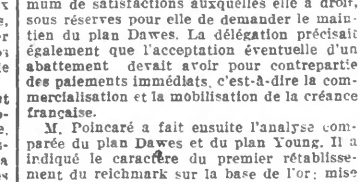
On annonce, d'autre part, que l'exposé de M. Poincaré aux deux Commissions des Affaires étrangères et des Finances de la Chambre pourrait être terminé demain soir. On envisage comme possible la date du 9 juillet pour l'ouverture de la discussion en séance publique. On prévoit qu'il en était ainsi, la discussion pourrait être complètement terminée devant les deux Chambres vers le 25 juillet.

Plus nombreux, il devra avoir un appartement plus grand.

La proposition de loi prévoit d'abord un droit proportionnel de la patente sera désormais établi sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice du commerce ou des professions impossibles, à l'exclusion du local d'habitation. Ce droit proportionnel sera fixé au trentième et non plus au quinzième, pour les professions impossibles, de la valeur locative de tous les locaux servant à l'exercice de la profession. Enfin, en aucun cas, le montant de la patente ne pourra dépasser le prix du loyer.

Il n'est que temps de secourir les classes moyennes si durement éprouvées par la guerre et que le législateur a trop souvent oubliées dans ses projets de réformes et dans son œuvre de restauration. La proposition de loi, due à l'initiative de M. Rollin sert tout utilement la cause de la justice sociale pour que nous ne souhaiçons pas la voir accueillie favorablement par le gouvernement et votée par les Chambres à bref délai.

Passim.



LES SOUVERAINS BELGES, VISITANT L'EXPOSITION D'ART JAPONAIS, REGARDANT TRAVAILLER LES ARTISTES NIPPONS (Wide World photos.)